Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023

Présents : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins ;
MOTTE C, GONDRY D, BOMAL M, MEYER J, SERVAIS A, LECLERCQ C, GONZE M, DELWART J, Conseillers Communaux ;
LOVEY S, Directeur Général f.f.,-

Excusés : HARDY S, CHARLOTEAUX M, LEPERE H.

Absent : LECHAT H.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation en tant que Conseiller Communal – Monsieur DELWART Joseph,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article 84 § 2 de la loi électorale communale coordonnée par l'arrêté royal du 04.08.32, les arrêtés royaux et les circulaires ministérielles sur la matière ;

Vu les articles L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L4142-1, L4121-1 et L4145-14 ;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur LECHAT Hubert et au désistement des suppléants LEPINE André et FRANCOIS Serge, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du conseiller suppléant arrivant en ordre utile sur la liste CERF + n°11 ;

Considérant que Monsieur DELWART Joseph, suppléant, arrivant en ordre utile sur la liste CERF + n°11, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté et qu'il continue à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant la convocation adressée à Monsieur DELWART Joseph par l'administration communale en date du 17.03.23, en vue de prêter serment en tant que conseiller communal, ci-annexée ;

DECIDE :

D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur DELWART Joseph, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est arrêté immédiatement par le titulaire en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution, et aux lois du peuple belge. ».

PREND ACTE :

De la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment, et déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif Monsieur DELWART Joseph.

Il occupera au tableau de présence la 15e place de conseiller communal.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Rapport de rémunération – exercice 2022,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L6421–1§1er ;

Vu le tableau annexé étant le rapport de rémunération exercice 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2022, annexé.

Article 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée du rapport précité au Gouvernement Wallon via l'application https://registre-institutionnel.wallonie.be

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fermages – MILLE Etienne – Renon Lot 5 du sommier communal de Soumoy – Cession de bail à ferme au profit de son fils MILLE Eric,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la lettre recommandée datée du 09/03/2023 de Monsieur MILLE Etienne, domicilié Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 SOUMOY, renonçant au fermage du lot repris au sommier communal de Soumoy sous le n° 5, et cédant son bail à ferme pour les lots repris au sommier communal de Cerfontaine sous les n° 252 et 264, ainsi que pour les lots repris au sommier communal de Soumoy sous les n° 7, 8 et 9, d'une superficie totale de 4 ha 64 a 98 ca, à son fils MILLE Eric, domicilié Rue Nicodème, 70 à 5630 SOUMOY ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le livre III du Code Civil, articles 14 et 35 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le renon de la location du lot repris au sommier communal de Soumoy sous le n° 5, par Monsieur MILLE Etienne, à partir du 01/11/2022 ;

Article 2 : d'approuver la cession de bail à ferme de Monsieur MILLE Etienne au profit de son fils, MILLE Eric, pour les lots repris au sommier communal de Cerfontaine sous les n° 252 et 264, ainsi que pour les lots repris au sommier communal de Soumoy sous les n° 7, 8 et 9, d'une superficie totale de 4 ha 64 a 98 ca ;

Article 3 : le bail est renouvelé pour une première période d'occupation de neuf ans au profit du cessionnaire, à partir du 01/11/2022 ;

Article 4 : le cédant est déchargé de toutes obligations résultant du bail nées postérieurement à la notification ;

Article 5 : la présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'au Receveur régional ;

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Prise de participation de la Commune de CERFONTAINE dans IGRETEC – Décision de souscrire et de libérer une part A1 « communes » au prix de 6,20 €,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de CERFONTAINE dans le capital d'IGRETEC permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne ;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale IGRETEC a entre autres pour objet :

BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
 - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
 - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
 - à la signalisation routière ;
 - à la radio-distribution ;

- à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
- à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimalisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
- au démergement.

- D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
- De prester des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
- D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
- D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
- D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.
- L'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune de CERFONTAINE se chiffre à 6,20 € ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 511/812-51/2023-0025 du service extraordinaire, exercice 2023, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 29.03.2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable reçu par le Directeur Financier en date du 31.03.2023 ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de souscrire et de libérer immédiatement 1 part A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC au prix de 6,20 €.

Article 2 : cette dépense sera portée à l'article budgétaire 511/812-51/2023-0025 du service extraordinaire, exercice 2023, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale ordinaire du 23.05.2023 - Société Intercommunale IMIO,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Cerfontaine à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par lettre datée du 23 mai 2023, ci-annexée ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Cerfontaine à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Madame CHARLOTEAUX M., Conseillère Communale, Rue de Bation, 34 à 5630 Cerfontaine
b) Madame GONZE M., Conseillère Communale, Rue du Try Paris, 52 à 5630 Silenrieux
d) Madame MEUNIER L., Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
e) Madame SERVAIS A., Conseillère Communale, Rue Par-delà l'Eau, 7 à 5630 Silenrieux
f) Monsieur LECLERCQ C., Conseiller Communal, Grand'Rue, 3 à 5630 Daussois.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales, à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Participation de la Commune de Cerfontaine au projet Action Sculptures 2023/2024 – Convention de partenariat aux niveaux global et local,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la convention de partenariat aux niveaux global et local entre l'ASBL « Action-Sud » et la Commune de Cerfontaine au sujet du projet Action sculptures 2023/2024, annexée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat aux niveaux global et local entre l'ASBL « Action-Sud » et la Commune de Cerfontaine au sujet du projet Action sculptures 2023/2024.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL précitée ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h12.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

S. LOVEY **Ch. BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.

